

Charte éthique de l'Institut de la Vocation

1. Introduction

- 1.1. Cette charte éthique s'applique à tous les membres de l'Institut de la Vocation, qu'ils soient praticiens indépendants, salariés d'une structure de conseil ou d'une entreprise.
- 1.2. Elle est applicable aux relations entre les membres de l'IV, entre les membres et leurs clients jeunes ou adultes, ainsi qu'aux relations avec les personnes qu'ils forment ou qu'ils supervisent.
- 1.3. Elle impacte également les responsabilités des membres de l'IV en ce qui concerne les exigences de leur profession.
- 1.4. Les normes morales et professionnelles impliquent un engagement personnel ainsi qu'un effort permanent pour se comporter de façon éthique.
- 1.5. En choisissant de devenir et de rester membre de l'IV, chaque membre accepte de mener son travail et ses missions en accord avec cette charte.

2. Principes Généraux

- 2.1. L'utilisation du test CGP, les analyses qui en découlent, les autres démarches menées par les praticiens membres de l'IV permettent une meilleure compréhension des clients envers lesquels le praticien est engagé. La relation avec le client doit être basée sur l'honnêteté et l'intégrité.
- 2.2. Venant d'horizons divers avec des formes, des expériences et pratiques variées, les praticiens savent que la diversité favorise la richesse de l'accompagnement. Ils considèrent comme nécessaire et reconnaissent aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de cette diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.
- 2.3. Les praticiens s'inscrivent dans une parité vis à vis des individus qu'ils accompagnent. Ils partent de l'*a priori* « qu'ils ne savent pas à la place de la personne ». Une interaction enrichissante se manifeste entre leur expérience et celle de leur client (jeune ou adulte). Chacun peut alors apprendre de chacun.
- 2.4. Les praticiens veillent à garder active et vivante la dynamique nécessaire à l'accomplissement de leur mission, par tous les moyens de travail sur eux-mêmes, de supervision, de formation, d'échanges de pratique, d'ouverture aux autres et au monde correspondant aux nécessités de leur parcours.

3. Responsabilité envers les clients

3.1. Les praticiens de l'IV mettent leurs compétences et connaissances au service de leurs clients. Par conséquent, ils doivent être conscients des limites de leurs propres compétences et agir dans ces limites.

3.2. Les praticiens doivent maintenir leur niveau de compétences au moyen d'une formation continue et d'un développement professionnel.

3.3. Les praticiens, conscients de leur influence sur leurs clients, s'interdisent d'exploiter leur confiance à des fins personnelles.

3.4. Avant de commencer une mission (aide à l'orientation, au reclassement, coaching de développement, aide au recrutement, fonctionnement en équipe), les praticiens doivent donner à leurs clients une explication adéquate sur la nature de la démarche d'accompagnement proposée, s'assurant ainsi de la capacité du client à faire des choix et à prendre des décisions en connaissance de cause.

3.5. La mission d'accompagnement est confidentielle, qu'elle implique un individu, une famille, un service ou une entreprise. Les praticiens s'engagent eux-mêmes à respecter la confidentialité de leurs clients.

3.6. Le praticien s'engage à proposer la passation du test CGP dans un cadre respectueux ; il s'oblige à effectuer un compte-rendu explicatif à la personne sur les résultats et à entamer avec elle un dialogue sur les composantes de sa personnalité professionnelle.

3.7. Tout questionnaire, test CGP, test complémentaire, enregistrement (audio ou vidéo, etc...) lors d'une séance d'accompagnement, doit faire l'objet d'un accord préalable de la part du client. L'utilisation qui sera faite de ces documents et dossiers doit également être clairement expliquée aux clients.

3.8. Toute recherche effectuée par des praticiens impliquant des clients doit être faite en considérant avec prudence l'implication éthique pour toutes les parties.

3.9. Les praticiens doivent garantir l'anonymat lors de la présentation de cas destinés à la formation et à l'audit mais également dans l'utilisation des éléments de dossiers pour la recherche et la publication.

3.10. Les coordonnées des clients (incluant les notes et les enregistrements) doivent être stockées en sécurité. Toutes données personnelles sous quelque forme que ce soit, y compris électronique, doivent être sûres et confidentielles, respectant les lois et les pratiques de notre pays.

3.11. Les tarifs de prestation des praticiens sont clairement affichés au départ, avec des règles précises qui respectent les intérêts de chacun. Ces tarifs sont raisonnablement adaptés aux services fournis, tout en tenant compte des besoins des praticiens.

4. Responsabilité envers les stagiaires et nouveaux adhérents

4.1. Les formateurs et superviseurs en analyse CGP ou autres outils conçus par l'IV doivent être conscients du fait qu'ils peuvent avoir une autorité considérable sur leurs stagiaires et les

personnes qu'ils supervisent. Ils doivent respecter la relation de supervision. La confiance et la confidentialité de la personne supervisée ne doivent jamais être exploitées par le superviseur.

5. Responsabilité envers les membres

5.1. Les praticiens, membres de l'IV, doivent essayer de collaborer de manière fructueuse et efficace avec les autres membres, particulièrement en ce qui concerne le bien-être de leurs clients et stagiaires.

5.2. Les praticiens doivent reconnaître les contributions des autres membres à leurs propres recherches et idées et ne peuvent annoncer la participation d'un autre membre de l'IV à un évènement scientifique sans sa permission explicite.

5.3. Lorsque deux ou plusieurs praticiens effectuent des prestations identiques ou proches, sur la même zone géographique, ils s'engagent à dialoguer pour offrir à leurs clients des niveaux de prix comparables et harmonisés.

5.4. Si un praticien est concerné par la conduite non professionnelle d'un collègue ou par des compétences inappropriées, il doit mettre tout en œuvre pour engager un dialogue avec ce membre ou l'organisme en question. Si nécessaire, il signalera au conseil d'administration qui engagera des procédures disciplinaires.

6. Responsabilités vis à vis de l'Institut de la Vocation

6.1. Les praticiens, membres de l'IV, s'engagent à respecter les autres membres, le conseil d'administration, le règlement intérieur de l'association, et à se montrer représentatifs de l'image et des valeurs de l'association dans sa pratique professionnelle.

6.2. Les praticiens utilisant les outils créés et développés par l'IV s'engagent à toujours faire mention de leur origine.

6.3. Le Test CGP, les analyses et les autres outils développés par l'IV restent sa propriété. Les praticiens, dûment formés à les pratiquer, s'interdisent de les utiliser sans l'accord express de l'association.

7. Responsabilités par rapport aux médias

7.1. Le praticien doit s'assurer d'une représentation appropriée de l'analyse dans les médias et/ou dans le domaine public (internet, programmes de TV réalité, etc...).

7.2. Lorsqu'il fait sa publicité, le praticien doit annoncer de façon précise et objective ses qualifications professionnelles et ses fonctions. Il fait mention, en toutes occasions, de sa qualité de membre de l'IV.

8. Responsabilité professionnelle

8.1. Les praticiens reconnaissent par expérience qu'aucun diplôme seul, aussi brillant soit-il, sans pratique expérientielle spécifique, ne suffit à conférer à quiconque la qualité de professionnel de l'accompagnement et de l'orientation.

9. Violations de la Charte Ethique

9.1. Dans le cas où un membre (que ce soit une personne, une entreprise ou une organisation) commet une sérieuse violation éthique aux yeux du Conseil d'administration de l'IV, celui-ci peut proposer que ce membre renonce à son adhésion.

9.2. Avant de prendre la décision de sanctionner un membre, le conseil d'administration doit prendre contact avec le membre afin de préparer sa défense. S'il choisit de ne pas répondre à cette demande de contact, alors le CA peut prendre une décision contre lui, en son absence.

Date

Nom et prénom : _____

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :